

## **ANNEXE 5**

Méthodologie d'évaluation des incidences notables



## Méthodologie de l'Étude d'impact

Conformément au **décret n°2016-1110 du 11 août 2016**, le contenu de l'étude d'impact doit être complété d'une description des méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation de l'impact est dans certains cas délicate : si plusieurs domaines sont aujourd'hui bien connus car faisant l'objet d'une approche systématique et quantifiable (comme par exemple les impacts sur la qualité des eaux), d'autres reposent davantage sur la comparaison avec des installations semblables, ou sur une approche subjective.

### 1) Impact sur la qualité des eaux

Après avoir défini la sensibilité des milieux aquatiques et des aquifères souterrains face à un risque de pollution, il convient de connaître les volumes des eaux usées et/ou pluviales générées par le projet et la nature des pollutions susceptibles d'être véhiculées par ces rejets.

L'impact du projet sur la qualité des eaux peut faire l'objet de prévisions quantifiables car elle répond à des lois physiques (dilution).

Une part de l'impact est généralement négligée car plus difficilement quantifiable : il s'agit de l'autoépuration au sein des cours d'eau. Ce phénomène est lié à l'activité biologique du milieu aquatique et à ses caractéristiques physiques (courant, qualité initiale des eaux, ...). Le fait de négliger ce phénomène induit une marge de sécurité dans l'évaluation de l'impact.

### 2) Impact sur la qualité de l'air

L'évaluation de la qualité de l'air est établie à partir de données locales lorsqu'elles existent. Auquel cas, la qualité de l'air repose sur l'observation des activités polluantes existantes aux alentours et au sein du site.

L'évaluation de l'impact de l'installation est basée sur l'observation d'activités semblables, étayée par des données concrètes telles que le nombre de véhicules circulant sur le site, la puissance thermique des installations en place, ...

### 3) Impact des émissions sonores

La définition du degré de sensibilité du site se définit en fonction de la proximité d'habitations, de la nature des activités voisines, de la vocation de la zone.

Des mesures de l'état initial ont été réalisées et permettront de valider l'absence d'émergence suite à la mise en place de l'activité.

### 4) Impact sur les transports

L'évaluation de la situation initiale en matière de transports repose sur l'observation des activités existantes aux alentours du site, de l'importance du trafic routier existant et de celle des infrastructures routières.

L'évaluation de l'impact de l'installation repose sur le calcul du nombre de véhicules par application de ratios aux tonnages projetés.

### 5) Impact sur le paysage

La sensibilité du milieu paysager peut s'apprécier en fonction des valeurs reconnues de milieu naturel ou d'intérêt patrimonial. En l'absence de reconnaissance officielle du site, l'appréciation de son intérêt reste subjective.

La proximité des habitations et des axes de circulation est également prise en compte dans l'évaluation de l'intégration paysagère du projet.

### 6) Impact sur la faune et la flore

La sensibilité du milieu naturel est appréciée en fonction de la diversité des espèces présentes, de leur rareté et/ou vulnérabilité et de la diversité des habitats présents et de leur fonctionnalité. La notion de continuité écologique est également appréhendée.

L'évaluation des impacts peut être délicate car ceux-ci sont souvent divers et non limités dans l'espace ou dans le temps. Deux types d'impact sont à envisager :

- Impact direct : le projet consomme de la surface et détruit l'habitat présent.
- Impact indirect (plus variés et plus difficiles à prévoir) : installations d'espèces indésirables ou invasives, perte de territoire de chasse ou de nidification, ...

\* \* \* \* \*